

Département du Pas-de-Calais  
Canton de DOUVRIN  
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de  
Billy-Berclau  
Le bien vivre

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC25-11-19-107

CONDITIONS PARTICULIERES CONTRAT DE MAINTENANCE  
N° 121062001- LOGICIELS COMPTABILITE/PAYE-RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de souscrire un contrat afin de maintenir en bon état de fonctionnement les logiciels pour la comptabilité, la paye et ressources humaines ( logiciels AFI-SEDNA et AFI-KAILA)

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de maintenance et hébergement présentée par l' Agence Française Informatique -42 avenue de Lingenfeld- 77200- TORCY- SIRET N° 322 750 191 00114

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter ledit contrat et de signer celui-ci avec L'Agence Française Informatique dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

**Article 2** : que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 et pourra être reconductible ( décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans

**Article 3** : que le coût H.T de la maintenance annuelle se définit comme suit :

AFI G Ressources Humaines	2 138.14 €
AFI Base de connaissance	534.53 €
Assistance système	534.53€
AFI Gestion Financière	2 139.28 €
Maintenance connecteur AFI KAILA- X-FLUCO CHORUS PRO	325.76 €
Maintenance connecteur AFI KAILA- Pastell	162.89 €
Hébergement Pastell+S2low+ i-parapheur	751.34 €
Hébergement Pastell CHORUS PRO	1 200.98 €
Module comptable suivi des marchés	61.95 €
Maintenance connecteur S <sup>2</sup> LOW/ACTES	153.70 €
Maintenance connecteur PASTELL/ PES RETOUR	153.70 €
Maintenance AFI-SEDNA- DSN	948.62 €
Hébergement AFI KAILA	888.97 €
Hébergement AFI-SEDNA	888.97 €
Gestion électronique des documents GED - hébergement d'une tranche supplémentaire de 10 GO	118.16 €
Gestion électronique des documents GED - hébergement d'une tranche supplémentaire de 10 GO	108.32 €
Gestion électronique des documents GED - hébergement d'une tranche supplémentaire de 10 GO	105.00 €
AFI KAILA- maintenance module MTX	78.75 €
<b>Montant global annuel</b>	<b>11 293.59 €</b>
<b>Montant annuel TTC ( dont tva 20% 2 258.72 € )</b>	<b>13 552.31 €</b>

(Tarifs calculés sur la base de l'exercice en cours, soumis à la révision aux conditions énoncées dans le contrat de maintenance)

**Article 4** : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

**Article 5** : que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision .

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 7** : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. et transmise au contrôle de légalité .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 novembre 2025  
Steve BOSSART, Maire

